

Pôle Territorial Ouest
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier
Référence interne :
Code ACTE : 3.5

ARRETE N°

Du

OBJET : ouverture d'enquête publique pour classement d'office d'une emprise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment articles L5217-2 et L5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration en ses articles L134-1 et R.134-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R141-3 à R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2020 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la délibération n° 2020-142 du 17/07/2020, portant sur les délégations du Conseil au Président de Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté n°2020-BM0808 du 22/07/2020 réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 27/07/2020, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Stéphane Peyrichou, en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le pôle territorial ;

CONSIDERANT le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain des voies et réseaux du lotissement Kennedy, soit des avenues Charles Lindbergh, Henri Becquerel, Neil Armstrong et Henry Le Chatelier ; des allées Neil Armstrong et Pierre-Gilles de Gennes ; de l'impasse Henri le Chatelier ; ainsi que de la rue Paul Deplante et d'une partie de la rue Rudolf Diesel à Mérignac ;

CONSIDERANT que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant : approbation du plan d'alignement et classement d'office dans le domaine public routier métropolitain des voies et réseaux du lotissement Kennedy, soit des avenues Charles Lindbergh, Henri Becquerel, Neil Armstrong et Henry Le Chatelier ; des allées Neil Armstrong et Pierre-Gilles de Gennes ; de l'impasse Henri le Chatelier ; ainsi que de la rue Paul Deplante et d'une partie de la rue Rudolf Diesel à Mérignac.

ARTICLE 2 : M. Daniel Alamargot, est nommé Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Mairie de Mérignac, 60 av du Maréchal De Lattre de Tassigny, **du 30 novembre 2020 au 14 décembre 2020**, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le **registre d'enquête ouvert** à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

ARTICLE 4 : Au cours de la même période, un exemplaire de ce dossier sans registre sera déposé au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé au 12 avenue des satellites, parc Pégase à Le Haillan, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Monsieur le **Commissaire Enquêteur** recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la **Mairie de Mérignac**, 60 av du Maréchal De Lattre de Tassigny, bâtiment A 1^{er} étage salle 1, **le lundi 30 novembre 2020 de 10H à 13H et le lundi 14 décembre 2020 de 13h30 à 16h30**.

ARTICLE 7 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Mérignac et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Ouest, à Le Haillan, le.....

pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Directeur général des Territoires
Directeur du Pôle Territorial Ouest

Stéphane Peyrichou